Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261002-D2026_118-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2026
Date d'affichage : 23 septembre 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M. KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, M. PENNAMEN Fabien, M. BAUJARD Jean-Louis, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme CORROLLER Marie, Mme PRAT Annie, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAGET Henri (ayant donné procuration à M. KERAËL Philippe), Mme COIC-LE BERRE Magalie (ayant donné procuration à M. BEREHOUC Matthieu)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE QUEAU Christian

N° 2026-118 – Budget du port de plaisance : remboursement de frais de personnel à la commune

Les services administratifs et les services techniques communaux réalisent divers travaux et fournissent diverses prestations nécessaires au bon fonctionnement du port de plaisance (secrétariat, comptabilité, entretien...). Par ailleurs, l'adjointe au directeur des services techniques consacre 70 % de son temps de travail à l'étude de projets structurants et au management de l'équipe pour le port de plaisance.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261002-D2026_118-DE

Il est proposé de fixer à 74 500 € le montant dû par le port de plaisance à la Commune en remboursement des frais de personnel, considérant le détail ci-dessous :

Missions effectuées pour le port			
Services administratifs	Coût agent	Part affectée	Montant
Etude dossiers structurels DGS	64 992 €	2 %	1 299,84 €
Suivi des chantiers et conseils techniques DST	85 459 €	2 %	1 709,18 €
Finances et marchés publics	76 291 €	10 %	7 629,06 €
Suivi des dossiers RH	57 235 €	5 %	2 861,77 €
Comptabilité et paie	41 984 €	10 %	4 198,37 €
Saisie de courrier	39 295 €	2 %	785,91 €
Services techniques	Coût horaire	Nb d'heures	Montant
Dépannages électriques, réparation, expertise, plomberie	46 €	45 h	2 070 €
Chaudronnerie, soudure, métallerie (passerelle extension barge…) ponton lourd	46 €	154 h	7 084 €
Manutention et logistique (transfert de catways, barrières festivités…)	46 €	39 h	1 794 €
Mécanique véhicules	46 €	3 h	138 €
Gestion administrative (fournitures, défibrillateur…)	46 €	8 h	368 €
Port de Larvor (reprise de la cale, confection support, réfection espar…)	46 €	71 h	3266 €
Adjointe DST	58 997 €	70 %	41 297 ,66 €
TOTAL			**74 501,69 €**

Pour information, nombre d'heures effectuées par les services techniques	**Année**	**Nombre d'heures**
	2020	595
	2021	325
	2022	144
	2023	179
	2024	169
	2025	320

La dépense sera imputée à l'article 6215 du budget annexe du port de plaisance.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et organisation en date du 21 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer à la somme de 74 500 € le montant dû par le port de plaisance à la Commune en remboursement des frais de personnel.**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261002-D2026_118-DE

Loctudy, le 2 Octobre 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Christian LE QUEAU

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »